

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 25 AVRIL 2018

DATE DE CONVOCATION 18.04.18
NOMBRE DE CONSEILLERS en exercice 23

DATE D'AFFICHAGE 18.04.18
Présents 16 Votants 20

L'an deux mille dix-huit le 25 avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Léonard GASCHET

Etaient présents : M. GASCHET, M. REZE Claude, Mme LELONG, Mme RIOTON, M. PARANT, M. NICOLAY, Mme LEDIEU, Mme ROYER, M. REZE Christophe, Mme BOUVART, M. DUCHEMIN, Mme BORDIER-GINGEMBRE, M. HARMAND, Mme FRESLON-LAUNAY, M. JANVIER, Mme SIGOGNEAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés : Mme CHEREAU qui donne pouvoir à M. PARANT
M. FONTAINE qui donne pouvoir à Mme LELONG
M. PITOU qui donne pouvoir à Mme LEDIEU
Mme NIEL qui donne pouvoir à M. GASCHET

Etaient absents : Mme MADELAIGUE
M. ROUSSEAU
Mme PARISIEN

M. NICOLAY est nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

I - AFFAIRES GENERALES

- 1- Délégations du Conseil Municipal au Maire
- 2- Convention mise à disposition locaux à l'Office de Tourisme
- 3- Convention ENEDIS : déplacement d'ouvrage électrique pour la création d'un giratoire RD357

II - URBANISME

- 1- PLUI : implantation d'éoliennes
- 2- Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de communes des Vallées de la Braye et de l'Anille

III – PERSONNEL

- 1- Tableau des effectifs

IV - INFORMATIONS DU MAIRE

Compte rendu de la séance précédente :

Le compte rendu de la séance du 28 mars 2018 est adopté par 19 voix Pour et 1 abstention.

I - AFFAIRES FINANCIERES

I – 1 – DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur NICOLAY fait savoir que depuis l'adoption de la délibération du 18 avril 2014, plusieurs lois sont venues modifier les délégations que le Conseil Municipal peut accorder au Maire conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Ainsi, pour se conformer à la nouvelle rédaction de cet article, il convient de modifier les points 4 (marchés) et 16 (actions en justice) de la précédente délibération et d'ajouter des points 20/ à 24/ (droit de priorité, diagnostics d'archéologie préventive, renouvellement de l'adhésion aux associations, demande de subventions demandes de démolition, transformation ou édification des biens municipaux).

Il est précisé :

4/ Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

La limite fixée auparavant par le code des marchés publics a été supprimée mais les crédits doivent, comme auparavant, être inscrits au budget. Dans le cas contraire, une délibération serait nécessaire.

16/ Intenter au nom de la Commune les actions en justice ou la défendre dans les actions engagées contre elle, devant l'ensemble des juridictions, de 1^{ère} instance, d'appel ou de cassation, quelque soit la nature du contentieux et de transiger avec les tiers dans la limite de 1.000€.

Le Maire peut former un recours sans demander au Conseil Municipal, cependant il en informera ses membres.

20/ Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles.

En cas de vente de biens du domaine privé de l'Etat ou de certains établissements publics, la Commune a un droit de priorité sur ces biens, en vue de réaliser des opérations d'aménagement urbain.

22/ Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

23/ Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions.

24/ Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

Vu l'article L.2122-22 modifié par la loi du 28 février 2017 et l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A la majorité, par 15 voix Pour et 5 Abstentions,*

DECIDE de confier à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les délégations suivantes :

1/ Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.

2/ Fixer, dans la limite de 80 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal.

3/ Procéder, dans la limite de 150 000 € à la réalisation, la modification des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le Budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les emprunts pourront être à court, moyen ou long terme, libellés en euros ou en devises avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts, au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques suivantes : des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement ; la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt ; la faculté de modifier la devise ; la possibilité de réduire ou d'allonger la durée d'amortissement ; la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le maire pourra exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

4/ Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

5/ Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

6/ Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

7/ Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

8/ Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

9/ Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni des charges.

10/ Décider l'aliénation de gré à gré de biens immobiliers jusqu'à 4 600 €.

11/ Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

12/ Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et répondre à leur demande.

13/ Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.

14/ Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

15/ Exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal.

16/ Intenter au nom de la Commune les actions en justice ou la défendre dans les actions engagées contre elle, devant l'ensemble des juridictions, de 1^{ère} instance, d'appel ou de cassation, quelque soit la nature du contentieux et de transiger avec les tiers dans la limite de 1.000€.

17/ Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux.

18/ Signer les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 150 000 €

19/ Exercer au nom de la commune le droit de préemption défini à l'article L.214-1 du Code de l'urbanisme.

20/ Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles.

21/ Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

22/ Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

23/ Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions.

24/ Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

M. le Maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir.

I – 2 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX A L'OFFICE DE TOURISME

Madame RIOTON, adjointe aux affaires culturelles informe l'Assemblée que L'Office de tourisme du Pays Calaisien et l'Office de tourisme Intercommunal de Vibraye ont travaillé en étroite collaboration durant l'année 2017 pour fusionner sous une même identité depuis le 1^{er} janvier 2018 et devenir l'office de tourisme des Vallées de la Brayre et de l'Anille.

Aussi, il convient de modifier la convention relative à la mise à disposition du local situé Place de l'hôtel de ville à Saint-Calais.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention de mise à disposition du local situé Place de l'hôtel de ville à Saint-Calais comme ci annexée.

I – 3 – CONVENTION ENEDIS : DEPLACEMENT D'OUVRAGE ELECTRIQUE POUR LA CREATION D'UN GIRATOIRE RD357

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire annonce à l'Assemblée que dans le cadre de la déviation de Saint-Calais il y a lieu de déplacer des ouvrages électriques pour la création d'un giratoire RD357, route du Mans lieudit la Mordandière.

Le bureau d'Etudes « TOPO ETUDES » est chargé de modifier les ouvrages aériens en posant un poteau béton et un câble basse tension souterrain sur 205 mètres sur les parcelles cadastrées n°194, 558 et 708 – section D dont ces parcelles sont en cours d'acquisition auprès de notre commune.

Vu le projet de convention de servitudes proposées par la Société ENEDIS, siégeant 34 place des Corolles PARIS LA DEFENSE (92079) en vue d'établir à demeure une bande de 3 mètres de large pour une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 205 mètres ainsi que ses accessoires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la Société ENEDIS la convention de servitude susnommée.

PRECISE les frais de l'acte notarié et de sa publication à la conservation des Hypothèques seront pris en charge par ENEDIS.

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 180215-02 du 15 février 2018.

En cas de dénomination de ce rond-point, Monsieur HARMAND suggère de conserver le nom de « la Mordandière ».

II - URBANISME

II – 1 – PLUI : IMPLANTATION D'ÉOLIENNES

Monsieur le Maire rappelle les projets :

- 3 éoliennes entre Conflans sur Anille et Saint-Calais
- 2 éoliennes entre Marolles les Saint-Calais et Saint-Calais
- 1 éolienne sur la route de Sainte-Cérotte

Les distances avec les habitations n'étaient pas respectées.

Monsieur le Maire souligne qu'auparavant, un parc éolien offrait des ressources intéressantes pour les communes, ce qui n'est plus le cas aujourd'hui.

Madame BORDIER-GINGEMBRE note qu'il n'y a pas de recul sur les coûts d'entretien, de réparations, de démontage...

Pour répondre à Madame FRESLON-LAUNAY, Monsieur Claude REZE précise que la distance à respecter entre une habitation et une éolienne est de 500 m.

Madame FRESLON-LAUNAY cite l'exemple d'une implantation d'éoliennes sur une petite commune d'environ 1000 habitants près d'Issoudun où le Maire et les habitants sont satisfaits de ce projet mettant en avant les retombées financières pour la commune.

Monsieur PARANT note que ce n'est plus la Commune qui en est bénéficiaire, mais la Communauté de Communes.

Monsieur NICOLAY précise que ce point a été mis à l'ordre du jour à la demande de la Communauté de Communes qui souhaite connaître le positionnement de la Commune de Saint-Calais.

A la question de Madame FRESLON-LAUNAY qui demande si un débat a eu lieu au sein de la Communauté de Communes, Monsieur Claude REZE répond qu'il aura lieu plus tard.

Les membres de l'opposition précisent qu'ils ne sont pas contre l'installation d'éoliennes sur le territoire mais contre sur la Commune de Saint-Calais.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que dans le cadre de l'élaboration du PLUI, il est possible de réglementer certains espaces et de protéger certains éléments de paysage.

CONSIDERANT que la Communauté de communes des Vallées de la Braye souhaiterait connaître la position des élus municipaux sur la possibilité ou non d'implanter des éoliennes sur la commune.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, il est proposé un vote à bulletin secret.

*Les résultats du vote sont les suivants :
18 voix Contre et 2 voix Pour*

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE, à la majorité, de refuser tous projets d'implantations d'éoliennes sur la commune de Saint-Calais.

DECIDE de charger M. le Maire de notifier le désaccord du Conseil Municipal à la réalisation de projets éoliens à la Communauté de Communes des Vallées de la Brayé et de l'Anille.

II – 2 – RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLÉES DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE
--

Monsieur Claude REZE présente une synthèse de ce rapport.

Transfert de la zone de la Pocherie

Terrain appartenant à la ville vendu à la Communauté de Communes des Vallées de la Brayé et de l'Anille au prix de 1.5 € le m² non viabilisé.

Dans cette même zone, la commune reste propriétaire d'un bâtiment, de 540 m² sur un terrain de 3630 m² mis à disposition de la Communauté de Communes.

Pour le bâtiment les charges totales s'élèvent à 20 928 €, les recettes de loyer sont de 17 239 €. La somme restant à la charge de la Commune est de 3 689 €. Les autres charges sont liées à la mise à disposition de la voirie, signalisation (2 175 €) et des réseaux (910 €). Ce qui représente un coût annuel pour la Commune de 6 774 €.

Pour l'année 2017, l'attribution de compensation était de 551 089 € moins les charges de transfert 6 774 €, soit une attribution de compensation pour 2018 de 544 315 €.

Monsieur Claude REZE souligne que le transfert de compétences n'exonère pas la Commune de certaines charges.

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Vallées de la Brayé et de l'Anille,

Par courrier en date du 10 avril 2018, la Communauté de Communes a notifié, à ses communes membres, le rapport adopté par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) lors de sa réunion du 23 janvier 2018.

Monsieur Claude REZE donne lecture du rapport de la CLECT présentant le montant des charges transférées des communes vers la communauté de communes, suite au transfert de compétences « création, aménagement, entretien et gestion de zone d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire »

Selon la règle de majorité qualifiée (la moitié des communes représentant les 2/3 de la population ou l'inverse), il appartient aux Conseils Municipaux de se prononcer sur le rapport de la CLECT puis au Conseil Communautaire, à partir du rapport de la CLECT, de définir les attributions de compensation qui correspondent au coût des charges transférées.

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
à l'unanimité*

DECIDE :

- D'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, ci-annexé,
- De notifier cette décision à Monsieur le Président de la Communauté de Communes.

III - PERSONNEL

III – 1 – TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire expose qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3 alinéa 2,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

APPROUVE le tableau des emplois permanents de la collectivité à compter du 1^{er} avril 2018 comme ci-annexé.

IV - INFORMATIONS DU MAIRE

Monsieur GASCHET informe l'assemblée de l'arrivée d'un nouveau Directeur Général des Services le 18 juin prochain.

Monsieur GASCHET fait savoir qu'il a reçu le Directeur Départemental des Finances Publiques. A partir du 1^{er} janvier 2019, toutes les entreprises seront dépendantes du Centre des Impôts de Mamers. L'hôpital de Saint-Calais sera comme tous les hôpitaux de la Sarthe rattaché au Mans.

Les communes dépendant du Pays Bilurien seront rattachées au centre des impôts de Saint-Calais.

Décisions du Maire :

Il a été décidé de ne pas exercer le droit de préemption sur :

- un bien situé la Bissèze, d'une superficie de 5 667 m²
- un bien situé rue Joliot Curie Tiron Rouge, d'une superficie de 1 144 m²
- un bien situé 13 rue de la Source, d'une superficie de 797 m²
- un bien situé Quai Jean Jaurès, d'une superficie de 168 m²
- un bien situé 15 rue du Bourgneuf, d'une superficie de 741 m²
- un bien situé 12 rue de Riverelles, d'une superficie de 1 692 m²

Informations diverses

- Courrier de remerciements du district de football de la Sarthe pour la mise à disposition gracieuse du gymnase durant la trêve hivernale pour la pratique du Futsal pour les jeunes licenciés.
- Courrier de remerciements de l'association Mustang Dancers pour notre contribution à

l'occasion de la future manifestation « Happy Country Day 41/72 » du 9 juin 2018.

- Courrier de remerciements de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers pour le déroulement du Congrès Départemental des Sapeurs-Pompiers de la Sarthe le 7 avril dernier (présence, aide du service technique).

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le mercredi 30 mai 2018.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.